

PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil du 10 octobre 2024 par sa résolution #343-10-2024

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES



Séance ordinaire du conseil de la Ville de Coteau-du-Lac, tenue le **10 septembre 2024** au Pavillon Wilson, à **19 h 30**, et à laquelle sont présents la mairesse, madame Andrée Brosseau, et les conseillers suivants : mesdames Isabelle Lemay et Christine Arsenault ainsi que messieurs Alain Laprade, André Legros et Patrick Delforge, le tout formant quorum sous la présidence de la mairesse, Madame Andrée Brosseau.

Sont également présents monsieur Jacques Legault, directeur général, et madame Chantal Paquette, greffière, qui prend note des délibérations.

1. MOT DE BIENVENUE ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame la mairesse souhaite la bienvenue à tous et déclare la présente séance ouverte.

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu**

QUE,
la présente séance soit ouverte.

ADOPTÉ à l'unanimité

2. RÉTROSPECTIVE DES AFFAIRES DU MOIS D'AOÛT

Lors de la séance extraordinaire du 21 août 2024, le conseil municipal a adopté la résolution suivante :

- Octroi. Appel d'offres sur invitation. Canalisation d'une partie du fossé existant sur le chemin St-Emmanuel.

3. VALIDATION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Madame la mairesse invite la greffière à faire la lecture de l'ordre du jour et, par la suite, demande aux membres du conseil s'ils souhaitent ajouter des points. Les points seront ajoutés aux items respectifs, s'il y a lieu.

313-09-2024
Validation et adoption de l'ordre du jour

ATTENDU QUE la présente séance ordinaire a été transmise aux membres du conseil conformément à l'alinéa 2.2 de l'article 2 du règlement n° 335 « Règlement relatif à la régie interne du conseil de la Ville de Coteau-du-Lac »;

**Il est proposé par la conseillère Madame Christine Arsenault,
Et résolu**

QUE,
le conseil approuve l'ordre du jour tel que modifié par l'ajout du point suivant :

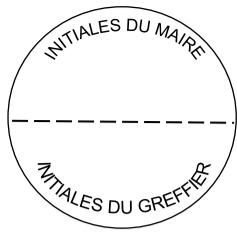
6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET GREFFE

Utilisation de radars vitesse sur le territoire de la Ville de Coteau-du-Lac

Le vote est demandé sur cette résolution :

POUR
Alain Laprade
Isabelle Lemay

CONTRE
André Legros



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil du 10 octobre 2024 par sa résolution #343-10-2024

Séance ordinaire du 10 septembre 2024

Christine Arsenault
Patrick Delforge

ADOPTÉE à la majorité

4. PAROLE AU PUBLIC (1^{ère} période)

Madame la mairesse donne la parole aux personnes qui désirent poser une question ou exposer une demande au conseil

5. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

314-09-2024

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 août 2024

CONSIDÉRANT QUE, suivant les dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 août 2024 a été transmise aux membres du conseil dans les délais prescrits et qu'il n'est pas nécessaire de procéder à la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller André Legros,
Et résolu**

QUE,

le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 août 2024, soit et est adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE à l'unanimité

315-09-2024

Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 21 août 2024

CONSIDÉRANT QUE, suivant les dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 21 août 2024 a été transmise aux membres du conseil dans les délais prescrits et qu'il n'est pas nécessaire de procéder à la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu**

QUE,

le procès-verbal de la séance extraordinaire du 21 août 2024, soit et est adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE à l'unanimité

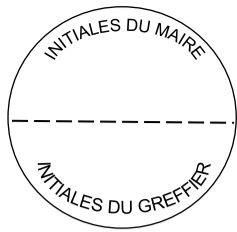
6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET GREFFE

316-09-2024

Modification des nominations au sein du comité de travail de Sécurité routière et circulation

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a formé un comité de travail de Sécurité routière et circulation par la résolution n° 295-11-2021 à sa séance ordinaire du 16 novembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE mesdames Isabelle Lemay et Christine Arsenault, conseillères municipales, ont été désignées élues responsables et monsieur Alain Laprade, conseiller municipal, a été désigné élu responsable (substitut) dudit comité par la résolution n° 36-02-2024 de la séance ordinaire du Conseil du 13 février 2024;



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil du 10 octobre 2024 par sa résolution #343-10-2024

Séance ordinaire du 10 septembre 2024

CONSIDÉRANT QUE le Conseil désire renommer les personnes désignées comme directeur responsable et élu(e)s responsables dudit comité;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par la conseillère Madame Isabelle Lemay,
Et résolu**

QUE,

Le Conseil nomme les personnes suivantes au sein du comité de travail de Sécurité routière et circulation :

- Stéphane Thibault, directeur responsable;
- Steve St-Onge, directeur responsable (substitut);
- Chantal Paquette, secrétaire;
- Isabelle Lemay, élue responsable;
- André Legros, élu responsable
- Alain Laprade, élu responsable (substitut).

ADOPTÉE à l'unanimité

317-09-2024

Demande d'accepter les résidus organiques aux écocentres de la MRC de Vaudreuil-Soulanges

CONSIDÉRANT QUE les résidus organiques comme les feuilles et les branches sont refusés à travers le Réseau des écocentres de Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT QUE les citoyens de la Ville demande au Conseil de pouvoir disposer ces résidus aux écocentres;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur André Legros,
Et résolu**

QUE,

le Conseil demande à la MRC de Vaudreuil-Soulanges de modifier les matières acceptées et refusées à travers le Réseau des écocentres de Vaudreuil-Soulanges afin d'accepter les résidus organiques, notamment les feuilles et les branches.

ADOPTÉE à l'unanimité

318-09-2024

Demande à la MRC de Vaudreuil-Soulanges. Nettoyer une portion du cours d'eau du Trait Carré St-Emmanuel Est

CONSIDÉRANT QUE le cours d'eau du Trait Carré St-Emmanuel Est obstrue énormément les agriculteurs en amont;

CONSIDÉRANT QU'il est impératif que l'écoulement des eaux s'effectuent adéquatement;

CONSIDÉRANT QUE le problème est soulevé par les citoyens depuis plus de dix ans;

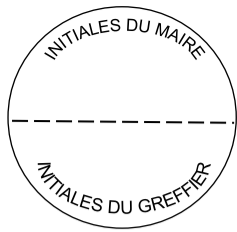
EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu**

QUE,

le Conseil demande à la MRC de Vaudreuil-Soulanges de procéder au nettoyage d'urgence du cours d'eau du Trait Carré St-Emmanuel Est.

ADOPTÉE à l'unanimité



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Approuvé à la séance ordinaire du conseil du 10 octobre 2024 par sa résolution #343-10-2024

Séance ordinaire du 10 septembre 2024

319-09-2024

Utilisation de radars vitesse sur le territoire de la Ville de Coteau-du-Lac

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de réduire la vitesse sur le territoire de la Ville de Coteau-du-Lac ;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par la conseillère Madame Christine Arsenault,
Et résolu**

QUE,

le conseil demande au Gouvernement du Québec d'obtenir des radars de vitesse sur le territoire de la Ville de Coteau-du-Lac via leur projet pilote.

Le vote est demandé sur cette résolution :

POUR

Alain Laprade
Isabelle Lemay
Christine Arsenault
Patrick Delforge

CONTRE

André Legros

ADOPTÉE à la majorité

6.1. Gestion contractuelle

320-09-2024

Octroi. Contrat de gré à gré pour la collecte de feuilles et de résidus verts. Collecte supplémentaire automne 2024

ATTENDU QUE le Conseil de la Ville a autorisé l'ajout supplémentaire d'une collecte de feuilles et de résidus verts à l'automne 2024 sur le territoire de la Ville par la résolution n° 195-05-2024 de sa séance ordinaire du 14 mai 2024;

ATTENDU QUE conformément à l'article 7.1 du règlement n° 339 « Règlement sur la gestion contractuelle », cette dernière a obtenu discussion avec deux fournisseurs pour ces services;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur André Legros,
Et résolu**

QUE,

le Conseil accepte d'octroyer un contrat de gré à gré pour la collecte de feuilles et de résidus verts avec l'entreprise « Transport Rolland Chaperon » au montant de 21 040,43 \$ taxes incluses;

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le surplus non affecté.

Le vote est demandé sur cette résolution :

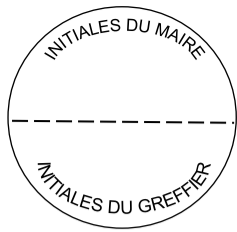
POUR

André Legros
Isabelle Lemay
Patrick Delforge

CONTRE

Alain Laprade
Christine Arsenault

ADOPTÉE à la majorité



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil du 10 octobre 2024 par sa résolution #343-10-2024

Séance ordinaire du 10 septembre 2024

321-09-2024

Octroi. Appel d'offres sur invitation n° 2024-16-INV. Remplacement de 2 ponceaux existants

ATTENDU QUE le Service du génie a lancé un appel d'offres sur invitation pour un besoin immédiat, soit le remplacement de deux ponceaux existant suivant l'affaissement de chaussée causé par les pluies importantes du 9 août 2024;

ATTENDU QUE le Servie du greffe a procédé à l'ouverture des soumissions le 29 août 2024 pour l'appel d'offres sur invitation n° 2024-16-INV pour le remplacement de deux ponceaux existants;

ATTENDU QUE les soumissionnaires ci-dessous ont déposé des soumissions conformes à l'appel d'offres n° 2024-16-INV :

SOUSSIONNAIRE	PRIX (incluant taxes)	PRIX (net)
Entreprises S. Besner inc.	48 289,50 \$	44 100,00 \$
Les Entreprises C. Sauvé inc.	74 130,13 \$	70 906,38 \$

ATTENDU QUE lesdits travaux ne sont pas prévus au PTI 2023-2024-2025;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu**

QUE,

le Conseil entérine les soumissions reçues et accepte la recommandation d'octroyer le contrat pour le remplacement de deux ponceaux existant à l'entreprise « Entreprises S. Besner inc. », plus bas soumissionnaire conforme à l'appel d'offres n° 2024-16-INV, pour un montant de 48 289,50 \$ (taxes incluses);

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le surplus non affecté.

ADOPTÉE à l'unanimité

322-09-2024

Entérinement. Contrat de gré à gré. Services professionnels pour la surveillance de la gestion des sols contaminés dans le cadre des travaux de réfection visés par l'appel d'offres n°2024-08

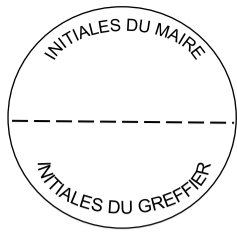
ATTENDU QUE le Conseil a accepté la recommandation d'octroyer un contrat pour des travaux de resurfaçage des rues Juillet, Arbour, le Boisé et Julie après l'ouverture et l'analyse des soumissions à l'appel d'offres public n° 2024-08 par la résolution n° 202-05-2024;

ATTENDU QUE les sols contaminés transportés à l'extérieur du terrain d'origine doivent être suivis par le biais du système gouvernemental de traçabilité Traces Québec en vertu du *Règlement concernant la traçabilité des sols contaminés excavés* (RLRQ, c. Q-2, r. 47.01);

ATTENDU QU'il était nécessaire d'octroyer un contrat de services professionnels pour la surveillance de la gestion des sols contaminés dans le cadre des travaux visés par l'appel d'offres n° 2024-08;

ATTENDU QUE ces travaux étaient débutés et que l'octroi dudit contrat était nécessaire pour éviter un arrêt de chantier;

ATTENDU QUE conformément à l'article 6 du règlement n° 312 relatif à la délégation, au suivi et au contrôle budgétaire, dans le cas où une dépense relative à des services professionnels est égale ou supérieure à 25 000 \$, le directeur général peut autoriser ladite dépense en assurant que les démarches prévues à la Loi soient engagées et en veillant au respect du règlement sur la gestion contractuelle adopté par le Conseil;



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil du 10 octobre 2024 par sa résolution #343-10-2024

Séance ordinaire du 10 septembre 2024

ATTENDU QUE conformément à l'article 6.2.1 du règlement n° 339 « Règlement sur la gestion contractuelle », tout contrat de services professionnels ayant la valeur entre 25 000 \$ et le seuil d'appel d'offres public peut être conclu de gré à gré;

ATTENDU QUE la Ville a obtenu discussion avec deux fournisseurs;

ATTENDU QUE le directeur général a autorisé une dépense de 30 307,70 \$ (taxes incluses) pour lesdits services professionnels;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu**

QUE,

le Conseil entérine le prix reçu de l'entreprise « Groupe ABS inc. » pour la surveillance de la gestion des sols contaminés dans le cadre des travaux de réfection visés par l'appel d'offres n° 2024-08, pour un montant de 30 307,70 \$ (taxes incluses);

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le surplus non affecté.

ADOPTÉE à l'unanimité

323-09-2024

Autorisation. Processus d'achat et d'installation de lumières festives hivernales pour la rue Principale et St-Emmanuel

CONSIDÉRANT QUE le Conseil désire acheter des lumières festives hivernales pour la saison hivernale de 2024-2025 auxquelles seront installées sur la rue Principale, plus particulièrement sur les épinettes de chaque côté près de la croix à l'entrée de la rue Principale et à l'entrée de la rue St-Emmanuel près du terrain de tennis/ ou arbre sur le côté de la rue;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur André Legros,
Et résolu**

QUE,

le Conseil autorise le Service des travaux publics d'entreprendre le processus d'achat et installation de lumières festives hivernales pour la saison hivernale de 2024-2025 conformément au règlement n° 339 « Règlement sur la gestion contractuelle » et auxquelles seront installées sur la rue Principale, plus particulièrement sur les épinettes de chaque côté près de la croix à l'entrée de la rue Principale (3 à l'est et 2 à l'ouest) et sur les arbres le long de la rue St-Emmanuel près du terrain de tennis (entre la route 338 et la rue de Beaujeu) ;

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le surplus non affecté.

ADOPTÉE à l'unanimité

324-09-2024

Autorisation. Entretien du fossé du cours d'eau Avila Legault

CONSIDÉRANT QUE le fossé du cours d'eau Avila Legault est complétement bloqué ;

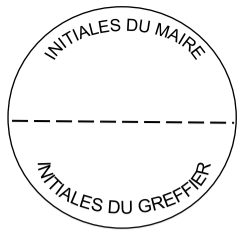
CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à l'entretien dudit fossé selon les techniques recommandées par le Ministère du Transport et le Ministère de l'Environnement ;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu**

QUE,

le Conseil autorise le directeur du Service du génie à procéder à un lancement d'appel d'offres professionnel pour l'entretien du fossé du cours d'eau Avila Legault.



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil du 10 octobre 2024 par sa résolution #343-10-2024

Séance ordinaire du 10 septembre 2024

ADOPTÉE à l'unanimité

6.2. Ressources humaines et structure administrative

325-09-2024

Dépôt. Rapport sur la gestion de personnel du 14 août au 10 septembre 2024

VU l'article 71 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

VU l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

Le rapport sur la gestion de personnel pour la période du 14 août 2024 au 10 septembre 2024 relatif aux embauches et fins d'emplois des employés mentionnés au rapport est déposé.

326-09-2024

Fin de probation. Permanence de la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire

CONSIDÉRANT QUE le Conseil, sous la recommandation du comité des ressources humaines, a accepté l'embauche et la nomination de madame Véronique Cunche, en date du 18 mars 2024, au poste de directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire par la résolution n° 92-03-2024;

CONSIDÉRANT QUE la période de probation de madame Cunche se termine le 18 septembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE la qualité et le rendement que madame Cunche a su démontrer durant sa période de probation;

CONSIDÉRANT les recommandations de la direction générale d'entériner la fin de probation et de rendre la permanence à madame Cunche;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé unanimement,
Et résolu**

QUE,

le Conseil accepte les recommandations de la direction générale, entérine la fin de probation et officialise la permanence de madame Véronique Cunche à titre de directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire dès le 18 septembre 2024;

ADOPTÉE à l'unanimité

327-09-2024

Fin de probation. Permanence de la conseillère aux communications

CONSIDÉRANT QUE le Conseil, sous la recommandation du directeur général, a accepté l'embauche et la nomination de madame Marie-Pier Leduc, en date du 18 mars 2024, au poste de conseillère aux communications par la résolution n° 93-03-2024;

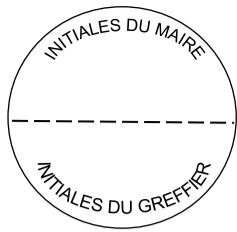
CONSIDÉRANT QUE la période de probation de madame Leduc se termine le 18 septembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE la qualité et le rendement que madame Leduc a su démontrer durant sa période de probation;

CONSIDÉRANT les recommandations de la direction générale d'entériner la fin de probation et de rendre la permanence à madame Leduc;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé unanimement,
Et résolu**



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil du 10 octobre 2024 par sa résolution #343-10-2024

Séance ordinaire du 10 septembre 2024

QUE,

le Conseil accepte les recommandations de la direction générale, entérine la fin de probation et officialise la permanence de madame Marie-Pier Leduc à titre de conseillère aux communications dès le 18 septembre 2024;

ADOPTÉE à l'unanimité

6.3. Procédures relatives aux règlements

AUCUN SUJET

7. TRÉSORERIE

7.1. Rapport des dépenses autorisées

328-09-2024

Dépôt du rapport des dépenses autorisées du mois d'août 2024

CONSIDÉRANT les autorisations accordées au trésorier en vertu de l'article 10 du Règlement n° 312 relatif à la délégation, au suivi et au contrôle budgétaire;

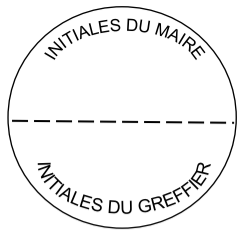
VU les articles 82 et 477.2 5^e alinéa de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

Le trésorier dépose le rapport des dépenses payées du 1^{er} au 31 août 2024 conformément à l'article 23 du Règlement n° 312 et dont le sommaire apparaît ci-après :

FONDS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE :	TOTAL
• Comptes payés	571 004,66 \$
• Salaires des pompiers payés du 30 juin au 27 juillet 2024	33 653,93 \$
• Salaires administratifs payés du 1 ^{er} au 31 août 2024	206 409,76 \$
FONDS DES RÈGLEMENTS	
• Règlement n° EMP-388 intitulé : « Décrétant une dépense et un emprunt de 1 487 000 \$ pour des travaux de mise à niveau des stations de pompage sur le territoire et installation d'une nouvelle génératrice à l'usine de filtration »	11 220,99 \$
• Règlement n° EMP-388 intitulé : • « Décrétant une dépense et un emprunt de 1 487 000 \$ pour des travaux de mise à niveau des stations de pompage sur le territoire et installation d'une nouvelle génératrice à l'usine de filtration »	40 087,19 \$
POUR UN TOTAL :	862 376.53 \$

Je, soussigné certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci-dessous énumérées ont été projetées par le conseil ainsi que les autres dépenses autorisées en vertu des résolutions de ce conseil à cette assemblée.


Sylvain Bernard, CPA, CA., trésorier



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil du 10 octobre 2024 par sa résolution #343-10-2024

Séance ordinaire du 10 septembre 2024

7.2. Refinancement

329-09-2024

Concordance, courte échéance et prolongation relativement à un emprunt par obligations au montant de 3 031 000 \$ qui sera réalisé le 20 septembre 2024

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Coteau-du-Lac souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 3 031 000 \$ qui sera réalisé le 20 septembre 2024, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
273	354 000 \$
283	13 100 \$
284	47 200 \$
285	51 100 \$
268	192 600 \$
281	122 900 \$
279	296 000 \$
281	110 500 \$
281	176 000 \$
EMP-334	1 667 600 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 279, 281 et EMP-334, la Ville de Coteau-du-Lac souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

ATTENDU QUE la Ville de Coteau-du-Lac avait le 20 février 2024, un emprunt au montant de 354 200 \$, sur un emprunt original de 652 400 \$, concernant le financement du règlement numéro 273;

ATTENDU QUE, en date du 20 février 2024, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

ATTENDU QUE l'émission d'obligations qui sera réalisée le 20 septembre 2024 inclut les montants requis pour ce refinancement;

ATTENDU QU'en conséquence et conformément au 2^e alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance du règlement numéro 273;

ATTENDU QUE la Ville de Coteau-du-Lac avait le 27 août 2024, un emprunt au montant de 2 677 000 \$, sur un emprunt original de 3 707 000 \$, concernant le financement des règlements d'emprunts numéros 283, 284, 285, 268, 281, 279, 281 et EMP-334;

ATTENDU QUE, en date du 27 août 2024, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

ATTENDU QUE l'émission d'obligations qui sera réalisée le 20 septembre 2024 inclus les montants requis pour ce refinancement;

ATTENDU QU'en conséquence et conformément au 2^e alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunts numéros 283, 284, 285, 268, 281, 279, 281 et EMP-334;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur André Legros,
Et résolu**

QUE,

les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 20 septembre 2024;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 20 mars et le 20 septembre de chaque année;



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil du 10 octobre 2024 par sa résolution #343-10-2024

Séance ordinaire du 10 septembre 2024

3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. DE VAUDREUIL-SOULANGES
100, BOUL. DON-QUICHOTTE
ILE-PERROT, QC
J7V 6L7

8. Que les obligations soient signées par la mairesse et le trésorier. La Ville de Coteau-du-Lac, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées

QUE,

en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2030 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 279, 281 et EMP-334 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 20 septembre 2024), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

QUE,

compte tenu de l'emprunt par obligations du 20 septembre 2024, le terme originel des règlements d'emprunts numéros 273, soit prolongé de 7 mois.

QUE,

compte tenu de l'emprunt par obligations du 20 septembre 2024, le terme originel des règlements d'emprunts numéros 283, 284, 285, 268, 281, 279, 281 et EMP-334, soit prolongé de 24 jours.

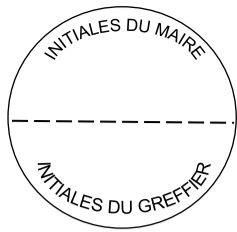
ADOPTÉE à l'unanimité

330-09-2024

Soumissions pour l'émission d'obligations relativement à un emprunt par obligations au montant de 3 031 000 \$ qui sera réalisé le 20 septembre 2024

Date d'ouverture :	10 septembre 2024	Nombre de soumissions :	4
Heure d'ouverture :	11 h	Échéance moyenne :	4 ans et 1 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	20 septembre 2024
Montant :	3 031 000 \$		

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts numéros 273, 283, 284, 285, 268, 281, 279 et EMP-334, la Ville de Coteau-du-Lac souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil du 10 octobre 2024 par sa résolution #343-10-2024

Séance ordinaire du 10 septembre 2024

ATTENDU QUE la Ville de Coteau-du-Lac a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 20 septembre 2024, au montant de 3 031 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu quatre soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

269 000 \$	3,70000 %	2025
280 000 \$	3,45000 %	2026
292 000 \$	3,50000 %	2027
305 000 \$	3,55000 %	2028
1 885 000 \$	3,60000 %	2029

Prix : 98,77000

Coût réel : 3,91524 %

2 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

269 000 \$	3,90000 %	2025
280 000 \$	3,50000 %	2026
292 000 \$	3,50000 %	2027
305 000 \$	3,50000 %	2028
1 885 000 \$	3,55000 %	2029

Prix : 98,60400

Coût réel : 3,92441 %

3 - LA BANQUE TORONTO-DOMINION

269 000 \$	4,00000 %	2025
280 000 \$	3,60000 %	2026
292 000 \$	3,50000 %	2027
305 000 \$	3,50000 %	2028
1 885 000 \$	3,60000 %	2029

Prix : 98,76457

Coût réel : 3,92593 %

4 - VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

269 000 \$	3,80000 %	2025
280 000 \$	3,50000 %	2026
292 000 \$	3,45000 %	2027
305 000 \$	3,60000 %	2028
1 885 000 \$	3,60000 %	2029

Prix : 98,63458

Coût réel : 3,95825 %

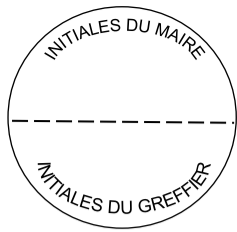
ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu**

QUE,

le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE,



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil du 10 octobre 2024 par sa résolution #343-10-2024

Séance ordinaire du 10 septembre 2024

l'émission d'obligations au montant de 3 031 000 \$ de la Ville de Coteau-du-Lac soit adjugée à la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.;

QUE,

demande soit faite à ce dernier de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE,

CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

QUE,

CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

ET QUE la mairesse et le trésorier soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

ADOPTÉE à l'unanimité

8. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

8.1. Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme

331-09-2024

Dépôt du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme (C.C.U.)

Je, Alain Laprade, conseiller municipal, dépose le procès-verbal de la réunion du C.C.U. tenue le 7 août 2024.

8.2. Demande d'acceptation de dérogation mineure seulement

332-09-2024

Acceptation. Dérogation mineure seulement pour le 32, rue Guy-Lauzon (superficie pavillon)

CONSIDÉRANT QUE par la résolution CCU-81-09-2024, les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommandent au Conseil d'accepter la demande de dérogation mineure présentée par les propriétaires du lot 6 390 609 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble déroge à certaines dispositions du règlement de zonage n° URB-300;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a eu aucune personne qui s'est prononcée sur cette demande;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu**

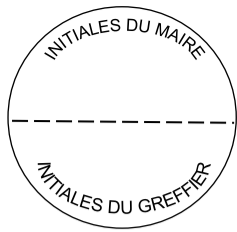
QUE,

le Conseil accepte les recommandations du CCU afin de permettre la conversion d'une pergola en pavillon sis sur la propriété au 32, rue Guy-Lauzon;

D'ACCORDER l'élément dérogatoire suivant :

- Augmenter la superficie d'un pavillon à 20,74 mètres carrés au lieu de 15 mètres carrés.

ADOPTÉE à l'unanimité



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil du 10 octobre 2024 par sa résolution #343-10-2024

Séance ordinaire du 10 septembre 2024

333-09-2024

Acceptation. Dérogation mineure seulement pour le 43, rue de Longueuil (régularisation bâtiment principal)

CONSIDÉRANT QUE par la résolution CCU-82-09-2024, les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommandent au Conseil d'accepter la demande de dérogation mineure présentée par les propriétaires du lot 2 049 331 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble déroge à certaines dispositions du règlement de zonage n° URB-300;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a obtenu un permis pour la construction d'une véranda trois saisons en cour arrière et qu'une erreur administrative a eu lieu à l'émission du permis;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a eu aucune personne qui s'est prononcée sur cette demande;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu**

QUE,

le Conseil accepte les recommandations du CCU afin de permettre la réduction de la marge arrière sur la propriété au 43, rue de Longueuil dans le but de régulariser sa construction d'une véranda trois saisons en cour arrière;

D'ACCORDER l'élément dérogatoire suivant :

- Réduire la marge arrière à 6,69 mètres au lieu de 9 mètres.

ADOPTÉE à l'unanimité

334-09-2024

Acceptation. Dérogation mineure seulement pour le 80, rue de Beaujeu (aménagement terrain)

CONSIDÉRANT QUE par la résolution CCU-83-09-2024, les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommandent au Conseil d'accepter la demande de dérogation mineure présentée par les propriétaires du lot 2 047 129 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble déroge à certaines dispositions du règlement de zonage n° URB-300;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a eu aucune personne qui s'est prononcée sur cette demande;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur André Legros,
Et résolu**

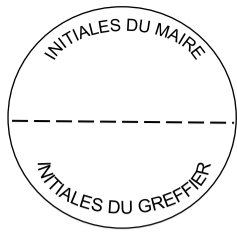
QUE,

le Conseil accepte les recommandations du CCU afin de permettre l'aménagement de la cour arrière avec l'implantation d'une piscine et ses accessoires ainsi que la régularisation d'un patio au sol sur la propriété au 80, rue de Beaujeu;

D'ACCORDER l'élément dérogatoire suivant :

- Autoriser une promenade située en bordure d'une piscine implantée à 1 mètre au lieu de 2 mètres d'une ligne de terrain;
- Autoriser un patio au sol à 0 mètre d'une ligne latérale de terrain;
- Diminuer à 35% l'espace vert au lieu de 45%.

ET D'ACCORDER la modification d'élément dérogatoire suivante :



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil du 10 octobre 2024 par sa résolution #343-10-2024

Séance ordinaire du 10 septembre 2024

- Que l'espace d'un (1) mètre entre la ligne de terrain et la promenade soit aménagée de plantation ou un espace gazonné.

ADOPTÉE à l'unanimité

335-09-2024

Acceptation. Dérogation mineure seulement pour le 66, rue Venise (marge arrière-avant-toit)

CONSIDÉRANT QUE par la résolution CCU-84-09-2024, les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommandent au Conseil d'accepter la demande de dérogation mineure présentée par les propriétaires du lot 1 687 232 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble déroge à certaines dispositions du règlement de zonage n° URB-300;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a eu aucune personne qui s'est prononcée sur cette demande;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu**

QUE,

le Conseil accepte les recommandations du CCU afin de permettre l'agrandissement du bâtiment principal par l'ajout d'un logement accessoire sis sur la propriété au 66, rue Venise;

D'ACCORDER l'élément dérogatoire suivant :

- Autoriser un avant-toit qui empiète de 3,44 mètres au lieu de 2 mètres dans la marge arrière.

ADOPTÉE à l'unanimité

8.3. Demande d'approbation de PIIA seulement

336-09-2024

Approbation. Demande de PIIA seulement pour le 75, rue Industrielle (agrandissement bâtiment industriel)

CONSIDÉRANT QUE par la résolution CCU-85-09-2024, les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommandent au Conseil d'approuver la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présentée par le propriétaire du lot 6 555 369 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est situé dans la zone I-801 du Règlement de zonage n° URB-300;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est assujéti au règlement sur le P.I.I.A. n° 122-6, et les modifications projetées rencontrent les critères et objectifs dudit règlement;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par la conseillère Madame Isabelle Lemay,
Et résolu**

QUE,

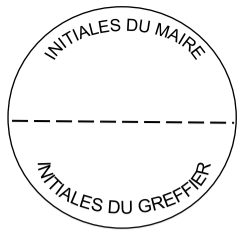
le Conseil approuve les recommandations du CCU afin de permettre l'agrandissement du bâtiment industriel à la propriété sise au 75, rue Industrielle;

D'ACCORDER les matériaux suivants utilisés pour l'agrandissement du bâtiment principal :

- Revêtement métallique dans les teintes de gris/bleu;
- Toiture membrane élastomère;

ET D'ACCORDER la modification de matériaux suivante :

- Qu'une variation de couleur de revêtement métallique sur la façade de l'agrandissement qui est visible de la rue soit réalisée afin de minimiser l'effet linéaire du bâtiment projeté.



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil du 10 octobre 2024 par sa résolution #343-10-2024

Séance ordinaire du 10 septembre 2024

ADOPTÉE à l'unanimité

337-09-2024

Approbation. Demande de PIIA seulement pour le 1, rue Principale (enseigne)

CONSIDÉRANT QUE par la résolution CCU-86-09-2024, les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommandent au Conseil d'approuver la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présentée par le propriétaire du lot 2 380 142 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est situé dans la zone C-411 du Règlement de zonage n° URB-300;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est assujéti au règlement sur le P.I.I.A. n° 122-2, et les modifications projetées rencontrent les critères et objectifs dudit règlement;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur André Legros,
Et résolu**

QUE,

le Conseil approuve les recommandations du CCU afin de permettre l'implantation des deux nouvelles enseignes sur support déjà présent à la propriété sise au 1, rue Principale

ADOPTÉE à l'unanimité

338-09-2024

Approbation. Demande de PIIA seulement pour le 26, rue des Sittelles (rénovation bâtiment)

CONSIDÉRANT QUE par la résolution CCU-87-09-2024, les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommandent au Conseil d'approuver la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présentée par les propriétaires du lot 3 579 476 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est situé dans la zone H-013 du Règlement de zonage n° URB-300;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est assujéti au règlement sur le P.I.I.A. n° 122-5, et la couleur du revêtement de toiture s'harmonise avec les revêtements du bâtiment principal;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par la conseillère Madame Isabelle Lemay,
Et résolu**

QUE,

le Conseil approuve les recommandations du CCU afin de permettre le remplacement du revêtement de la toiture existante par un revêtement de tôle à la propriété sise au 26, rue Sittelles;

D'ACCORDER les matériaux suivants :

- Revêtement de tôle couleur (brun foncé QC-28229).

ADOPTÉE à l'unanimité

339-09-2024

Approbation. Demande de PIIA seulement pour le 13, rue Principale (affichage)

CONSIDÉRANT QUE par la résolution CCU-88-09-2024, les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommandent au Conseil d'approuver la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présentée par les propriétaires du lot 2 045 386 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est situé dans la zone C-411 du Règlement de zonage n° URB-300;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est assujéti au règlement sur le P.I.I.A. n° 122-2, et les modifications projetées rencontrent les critères et objectifs dudit règlement;



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Approuvé à la séance ordinaire du conseil du 10 octobre 2024 par sa résolution #343-10-2024

Séance ordinaire du 10 septembre 2024

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur André Legros,
Et résolu**

QUE,

le Conseil approuve les recommandations du CCU afin de permettre la modifications de l'affichage existant situé en façade du bâtiment.

ADOPTÉE à l'unanimité

9. SERVICE DU GÉNIE

Aucun sujet.

10. CULTURE ET LOISIRS

Aucun sujet.

11. BIBLIOTHÈQUE

Aucun sujet.

12. SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun sujet.

13. TRAVAUX PUBLICS

340-09-2024

Autorisation. Ajout d'une collecte de branches à l'automne 2024

ATTENDU QUE des citoyens ont demandé au Conseil d'autoriser une collecte des branches à l'automne 2024;

POUR CE MOTIF :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur André Legros,
Et résolu**

QUE,

le Conseil autorise le Service de travaux publics à procéder à une collecte de branches à l'automne 2024, soit le 4 novembre 2024, sur le territoire de la Ville de Coteau-du-Lac.

Le vote est demandé sur cette résolution :

POUR

André Legros
Patrick Delforge

CONTRE

Alain Laprade
Isabelle Lemay
Christine Arsenault

REFUSÉE à la majorité

14. PAROLE DES MEMBRES DU CONSEIL

Madame la mairesse permet aux membres du conseil de s'exprimer sur divers sujets.

15. PAROLE AU PUBLIC (2^e période)



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Approuvé à la séance ordinaire du conseil du 10 octobre 2024 par sa résolution #343-10-2024

Séance ordinaire du 10 septembre 2024

Madame la mairesse donne la parole aux personnes qui désirent poser une question ou exposer une demande au conseil.

16. LEVÉE DE LA SÉANCE

341-09-2024

Levée de la séance ordinaire du 10 septembre 2024

L'ordre du jour étant épuisé,

**Il est proposé par la conseillère Madame Christine Arsenault,
Et résolu**

QUE,

la séance ordinaire du 10 septembre 2024 soit et est levée à 20 h 57.

ADOPTÉE à l'unanimité

VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Andrée Brosseau
Mairesse

Chantal Paquette, OMA
Greffière

**« Je, Andrée Brosseau, mairesse, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent
procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53
L.C.V. »**